

Règlement « Développement du covoiturage »
Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Région POITOU-CHARENTES
Axe 4 : OT4 – PI4e
« Covoiturage »

1. LE CONTEXTE

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014 -2020, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel FEDER-FSE pour le territoire Poitou-Charentes.

A ce titre, elle s'est engagée à **promouvoir l'excellence environnementale, à investir pour la transition énergétique et une économie à faibles émissions de carbone.**

L'un des leviers stratégiques du Programme Opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes est constitué par l'axe 4 visant le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et mobilité durable qui se décline dans l'Objectif Thématique 4 « Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ».

Il s'agira ainsi de soutenir des actions concernant la mobilité durable et contribuant à la diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise de la congestion routière et la limitation du nombre de véhicules est primordiale comme le démontre la part de la consommation d'énergie liée au transport de personnes qui représente plus de 22 % de l'énergie consommée en Poitou-Charentes. Il est donc primordial de favoriser le report modal, l'intermodalité, en recherchant particulièrement la meilleure articulation entre les différents modes : transports urbains ou inter-urbains, vélo, marche ou encore un usage raisonné de la voiture à travers l'auto-partage et le covoiturage.

C'est pourquoi, pour une utilisation optimale, les aires de covoiturage doivent prendre en compte la dimension multimodale en intégrant l'accès aux transports collectifs et en facilitant l'accès au site, à la fois pour les piétons, les automobilistes et les cyclistes.

Le présent dispositif est financé grâce au FEDER au titre de l'Objectif spécifique 4.e.1 de l'axe 4 « Promouvoir l'excellence environnementale » du Programme Opérationnel FEDER- FSE Poitou-Charentes 2014-2020.

Ce dispositif vient préciser les principes directeurs de sélection du Programme Opérationnel FEDER -FSE 2014-2020 relevant de l'objectif spécifique 4e et les critères de sélection adoptés lors des comités de suivi des fonds européens.

2. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

2.1 Objectifs visés

Ces projets devront :

- s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de la Mobilité Durable,
- s'inscrire dans un Schéma Départemental des Aires de Covoiturage (SDAC) hiérarchisant un maillage des aires,
- permettre un usage raisonné de la voiture,
- favoriser l'évitement de GES,
- prendre en compte la dimension développement durable quant à leur réalisation (conception, matériaux, écoulement des eaux, éclairage public, etc.).

2.2 Actions concernées

Les actions visent à soutenir les aménagements et la signalétique dans le cadre de la création/réhabilitation/extension d'aires de covoiturage principales comportant une dimension multimodale permettant l'utilisation par un plus grand nombre de ce mode de transport en complément des réseaux de bus, du vélo , de la marche et des véhicules électriques.

3- CRITERES

L'ensemble des critères d'éligibilité du PO FEDER-FSE Poitou-Charentes 2014-2020 s'appliquent aux opérations relevant du présent règlement.

3.1 Éligibilité thématique

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants en démontrant clairement que :

- les aires sont incluses dans un Schéma Départemental des Aires de Covoiturage (SDAC) définissant une hiérarchisation des aires,
- l'intégration d'une dimension multimodale des aires,
- la prise en compte d'un volet développement durable pour la réalisation des aires tant pour la conception, le choix des matériaux, l'écoulement des eaux, l'éclairage public, etc.

3.2 Éligibilité temporelle

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2020 (exécution et paiement des factures).

4- BENEFICIAIRES CIBLES

Les bénéficiaires visés sont les collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics et les structures d'économie mixte.

5- MODALITÉS DE FINANCEMENT

5.1 Enveloppe globale et cofinancements

Le montant indicatif maximal de FEDER dédié à ce dispositif est de 1 000 000 €. Cette enveloppe ne concerne pas les projets relevant des ITI.

Conformément au PO, les projets devront être portés ou soutenus financièrement par les Conseils Départementaux.

5.2 Taux d'intervention

- le montant minimum FEDER sollicité doit être supérieur ou égal à 10 000 €,
- le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50 % dans la limite de 250 000€ par Schéma Départemental des Aires de Covoiturage (SDAC).

5.3 Dépenses éligibles

Les dépenses s'entendent hors aménagements paysagers et comprennent le terrassement, l'écoulement des eaux, le mobilier et les aménagements multimodaux situés sur l'aire (poubelle, stationnement vélos, quais et abris bus, bornes électriques, etc,) ainsi que la signalétique.

* * *